

# Caractéristiques naturelles :

## Deux tiers de la superficie régionale en zone de montagne

La caractéristique montagne contribue très fortement à l'identité de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Les zones de montagne recouvrent les deux tiers de son territoire et abritent un peu plus du tiers de sa population. Réparties de part et d'autre de la vallée du Rhône, elles présentent une grande diversité de relief, de paysages et de peuplement. Les plateaux du Massif central ont ainsi favorisé l'installation de la population en altitude et de façon dispersée tandis que le relief escarpé des Alpes a conduit les habitants à se regrouper le long des vallées. Dans les zones montagneuses plus qu'ailleurs, les facteurs naturels ont une incidence sur les activités économiques. L'altitude et la pente constituent ainsi des freins à l'accessibilité et limitent parfois la productivité du travail. Les milieux naturels sont aussi porteurs d'atouts, valorisés par l'agriculture et le tourisme.

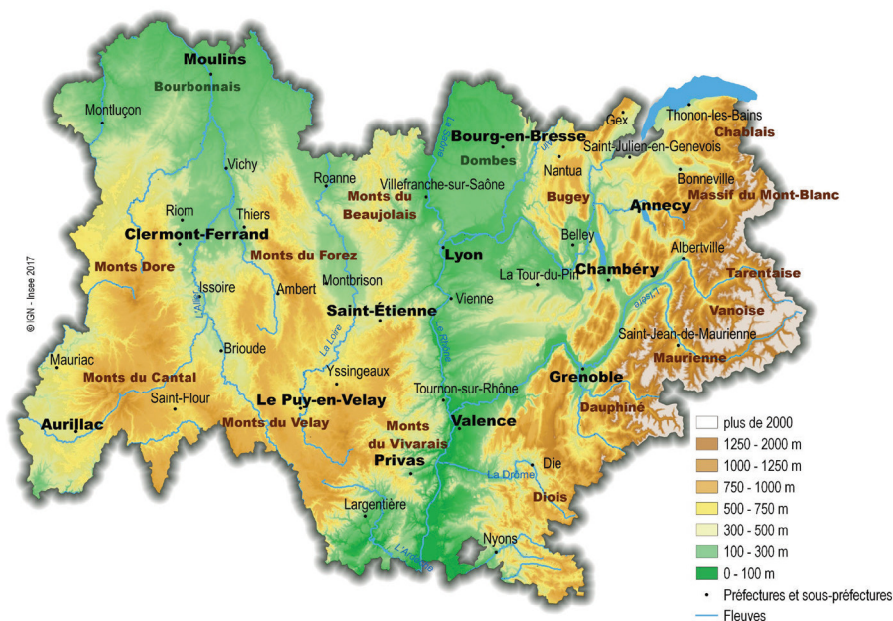
Caroline Anguier, Anna Simon, Insee

La région Auvergne-Rhône-Alpes possède une géographie riche façonnée par ses vastes espaces de montagne (figure 1). Elle a la particularité d'associer deux des principaux massifs montagneux français que sont le Massif central et les Alpes<sup>1</sup>, mais également une partie de celui du Jura qui s'étend jusqu'au nord du département de l'Ain. Les fleuves du Rhône et de la Saône établissent une séparation naturelle entre ces ensembles montagneux. S'étendant sur la moitié ouest de la région, le Massif central, au relief volcanique, se compose de plateaux et de massifs de moyenne montagne. L'Est est le domaine des Alpes avec ses espaces de haute montagne et ses profonds sillons.

### Un trait majeur de l'identité régionale

Auvergne-Rhône-Alpes est ainsi la première région française par l'étendue de ses espaces montagneux. En 2014, près de 2 530 communes<sup>2</sup> de la région sont classées « montagne », au sens des réglementations européennes et nationales (figure 2). Ces zones de montagne sont définies selon des critères d'altitude et de pente (encadré). Elles couvrent 46 600 km<sup>2</sup>, soit 67 % de la superficie régionale (figure 3). Il s'agit de la plus forte part parmi les régions métropolitaines après la Corse (93 %), devant Provence-Alpes-Côte d'Azur (57 %) et Occitanie (45 %). Plus de la moitié de ces communes (54 %) se situent dans le Massif central. Cette composante géographique est notamment très présente dans le Cantal dont l'ensemble des communes font l'objet d'un classement en zone de montagne, ainsi

### 1 Une région de relief



Sources : Insee, Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN)

qu'en Haute-Loire. Du côté des Alpes, la zone montagne couvre une vaste part des départements savoyards ainsi qu'une partie de l'Isère et de la Drôme. Elle n'intègre pas à l'inverse certaines communes de fond de vallée, notamment les plus grandes comme Grenoble, Chambéry ou Annecy<sup>2</sup>. Dans l'Ain, 133 communes formant le sud de l'arc jurassien (Montagne du Jura et Bugey) entrent dans le champ des zones de montagne. Le zonage inclut aussi quelques communes situées en bordure des massifs (Beaujolais) ainsi que dans les Mont-d'Or<sup>3</sup>.

### Des différences de peuplement entre les espaces montagneux de l'est et de l'ouest de la région

Les zones de montagne d'Auvergne-Rhône-Alpes forment des espaces peu denses. En 2013, elles regroupent 2 769 000 habitants, soit 36 % de la population régionale, alors qu'elles s'étendent sur plus des deux tiers du territoire. La densité de population y atteint ainsi 59 habitants au km<sup>2</sup> en moyenne, contre 214 dans le reste de la région. La moitié des communes de

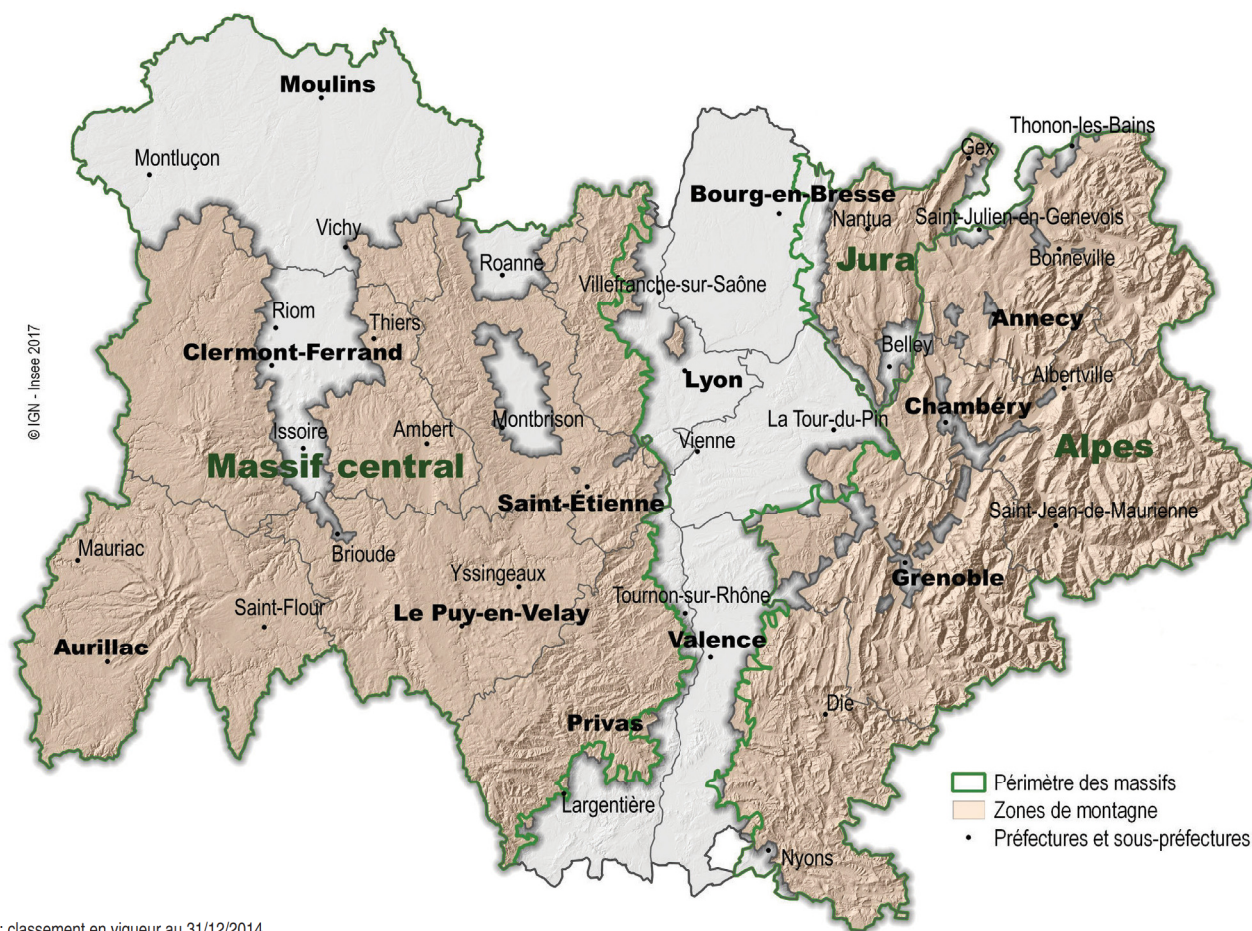
<sup>1</sup> La région représente à elle seule près de la moitié de la superficie du Massif central et du massif des Alpes.

<sup>2</sup> Classement au 31/12/2014 dans la géographie communale en vigueur à cette date.

<sup>3</sup> Ces communes entrent bien dans le périmètre des zones de montagne retenu pour l'étude. Elles n'ont cependant pas été rattachées à un massif particulier et à ce titre, ne font pas l'objet d'une analyse séparée dans la suite de l'étude.



**2** Six communes sur dix sont classées en zone de montagne



Note : classement en vigueur au 31/12/2014.

Sources : Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

montagne de la région comptent ainsi moins de 400 habitants et seulement 10 % des communes en comptent plus de 2 200. Saint-Étienne est de loin la plus peuplée (173 000 habitants en 2013), suivie de Saint-Martin-d'Hères, Saint-Chamond, Aurillac et Oyonnax, qui abritent chacune une population comprise entre 20 000 et 40 000 habitants.

Par nature, les communes de montagne se distinguent par leur altitude, 664 mètres en moyenne contre 293 en dehors des zones de montagne, ainsi que par une pente importante (figure 4). Les massifs ont néanmoins des caractéristiques physiques différentes. Le dénivelé est plus prononcé dans les Alpes et certains chefs-lieux de communes se retrouvent à des altitudes très élevées, comme Chamrousse ou Val-d'Isère, à plus de 1 800 mètres. Ces communes sont peu nombreuses, car les espaces des hauts sommets sont composés de milieux naturels non habités (dont glaciers, pâturages naturels). Les communes situées en très haute montagne

sont ainsi très étendues comme Chamonix ou Bourg-Saint-Maurice, et le chef-lieu et les habitants sont localisés à des altitudes plus proches des 1 000 mètres. À côté de ces hauts sommets, un tiers des communes des Alpes<sup>1</sup> se situent plus près des vallées, à une altitude inférieure à 500 mètres. Au contraire, dans le Massif central, deux tiers des communes ont une altitude caractéristique de sa géographie de plateau (comprise entre 500 et 1 000 m). L'altitude des chefs-lieux de communes est ainsi en moyenne un peu plus élevée dans le Massif

central que dans les Alpes (696 contre 650). Ces caractéristiques induisent des logiques de peuplement différentes. Ainsi, la topographie plus modérée du Massif central a facilité une installation plus en hauteur et plus éparse de la population.

Dans les zones de montagne du Massif central, la densité avoisine seulement 51 habitants au km<sup>2</sup>. En dehors des zones gagnées par la périurbanisation (contreforts du Pilat et Monts du Lyonnais notamment), l'emprise des espaces ruraux reste importante. À l'inverse, le relief

**3** Auvergne-Rhône-Alpes marquée par les zones de montagne

Poids des zones de montagne

	Auvergne-Rhône-Alpes	France métropolitaine
Part de la superficie en zone de montagne (en %)	66,8	23,3
Part des communes classées en zone de montagne (en %)	60,4	17,1
Part de la population résidant en zone de montagne (en %)	35,7	7,8

Sources : Insee, Recensement de la population 2013, Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt 2014

<sup>1</sup> Note : Il est fait référence ici (et dans le reste de l'étude) aux communes de montagne de la région rattachées à ces massifs et non aux massifs pris dans leur ensemble, qui recouvrent plusieurs régions. De même, dans la suite de l'étude, les appellations « zones de montagne », « zone montagne », « montagne » renvoient uniquement au périmètre régional des zones de montagne.

accidenté des Alpes, façonné par des sommets élevés et de profondes vallées, a favorisé une implantation de l'habitat à plus basse altitude et la formation d'un tissu urbain plus dense. Les habitants se concentrent ainsi principalement sur des territoires resserrés au fond des vallées. La densité y est un peu plus importante (68 hab./km<sup>2</sup>).

### L'incidence économique des milieux naturels

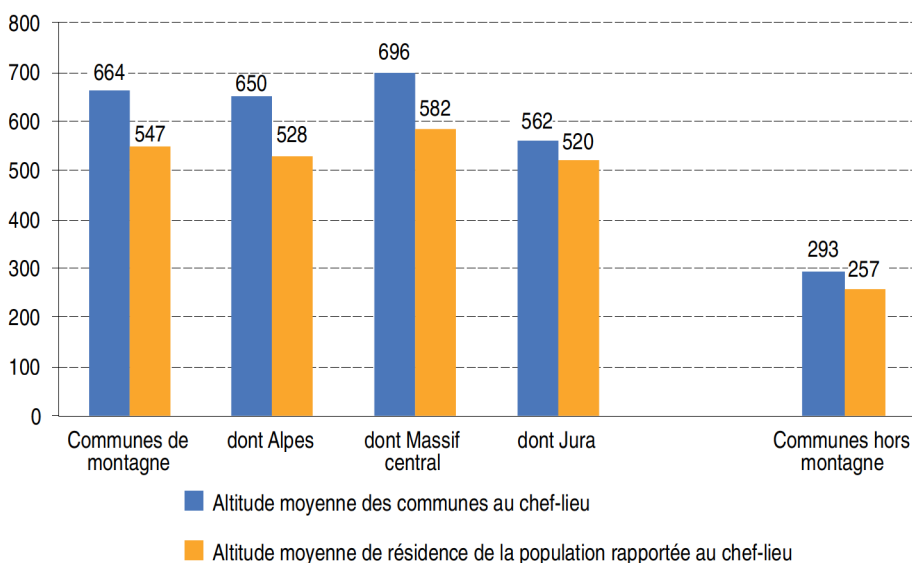
Les régions montagneuses tirent leur identité et leur singularité de caractéristiques naturelles particulières liées à l'altitude, à la pente et au climat. Elles constituent depuis plusieurs décennies un axe majeur de la politique d'aménagement du territoire français. Le législateur leur reconnaît ainsi « des handicaps significatifs entraînant des conditions de vie plus difficiles et restreignant l'exercice de certaines activités économiques » qui justifient le versement d'aides compensatoires, dans le domaine agricole notamment (loi n°85-30 du 9 janvier 1985 dite « loi Montagne », voir encadré). La pente s'impose comme un obstacle technique dans les divers travaux d'aménagement ; elle augmente aussi considérablement les coûts de construction et d'entretien des infrastructures (routes, voies ferrées, fibre optique...) ou des bâtiments. Aussi, les difficultés de transports amplifiées en circulation hivernale peuvent constituer de véritables freins à l'implantation des entreprises dans les zones les plus isolées.

Les cycles naturels induisent une forte saisonnalité des activités économiques, à laquelle les territoires de montagne ont su s'adapter. Ils s'appuient sur les nombreux

#### 4 Une altitude de résidence plus élevée dans le Massif central que dans les Alpes

Altitude des communes d'Auvergne-Rhône-Alpes

en mètres



Note : L'altitude de résidence de la population est obtenue en pondérant l'altitude des communes par leur population.  
Sources : Insee, Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN)

atouts et potentiels de développement que les milieux naturels leur procurent. Les espaces non artificialisés (espaces naturels, agricoles ou forêts) couvrent ainsi 97 % de la surface en zone de montagne (contre 90 % hors montagne). Leur richesse et leur diversité contribuent au développement des activités agricoles, et également à celle de l'offre touristique, alliant tourisme de neige, thermalisme et tourisme vert. Couvertes à 46 % de forêts, les zones de montagne disposent également d'un fort potentiel sylvicole (en partie exploité) et de ressources énergétiques (minéral, eau) qui ont soutenu leur développement industriel. ■

### Pour en savoir plus

- « Chap. 3 - Le relief », *Manuel de géopolitique*, Patrice Gourdin, mai 2015, édition du Diploweb.com
- « L'attractivité des montagnes auvergnates s'infléchit », *Insee Flash Auvergne* n° 6, janvier 2015
- « Tome 1 - Géographie physique, humaine et urbaine », *Atlas Auvergne-Rhône-Alpes*, octobre 2015

### Les communes classées en zone de montagne

Le classement des communes en zone de montagne repose sur les dispositions du règlement n°1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural et plus particulièrement sur son article 18 pour la montagne, et la directive 76/401/CEE du Conseil du 6 avril 1976.

La zone de montagne est définie, par l'article 18 du règlement 1257/99, comme se caractérisant par des handicaps liés à l'altitude, à la pente, et/ou au climat, qui ont pour effet de restreindre de façon conséquente les possibilités d'utilisation des terres et d'augmenter de manière générale le coût de tous les travaux.

La directive 76/401 précise les critères de classement pour la France.

Le classement en zone de montagne est retenu à partir de :

- une altitude moyenne de 600 m dans les Vosges, 700 m dans les autres massifs, 800 m dans les versants méditerranéens
- ou une pente de 20 %
- ou une combinaison d'une altitude minimale de 500 m et d'une pente moyenne de 15 %.

La réglementation européenne est complétée par une réglementation nationale. Ainsi, loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite « loi Montagne » reconnaît la spécificité des espaces de montagne et crée un cadre législatif adapté. Elle définit les territoires de montagne à travers deux zonages :

- les zones dites de montagne d'une part (elles relèvent d'une approche sectorielle dédiée en priorité à l'agriculture au titre de la reconnaissance et de la compensation des handicaps naturels)
- et les massifs d'autre part (élargis aux zones qui leur sont immédiatement contiguës et formant avec elles une même entité géographique, économique et sociale) construits pour promouvoir l'auto-développement des territoires de montagne sur la base d'entités administratives compétentes.

L'article 3 de la loi Montagne, modifié par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016, précise : « les zones de montagne se caractérisent par des handicaps significatifs entraînant des conditions de vie plus difficiles et restreignant l'exercice de certaines activités économiques. Elles comprennent, en métropole, les communes ou parties de communes caractérisées par une limitation considérable des possibilités d'utilisation des terres et un accroissement important des coûts des travaux dus :

- soit à l'existence, en raison de l'altitude, de conditions climatiques très difficiles se traduisant par une période de végétation sensiblement raccourcie
- soit à la présence, à une altitude moindre, dans la majeure partie du territoire, de fortes pentes telles que la mécanisation ne soit pas possible ou nécessite l'utilisation d'un matériel particulier très onéreux
- soit à la combinaison de ces deux facteurs lorsque l'importance du handicap, résultant de chacun d'eux pris séparément, est moins accentuée ; dans ce cas, le handicap résultant de cette combinaison doit être équivalent à celui qui découle des situations visées aux 1° et 2° ci-dessus ».